

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 66830

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE TEYNIERE, RUE DU DOCTEUR EBRARD, RUE DE L'ETOILE,
RUE EDGAR QUINET, PLACE EDGAR QUINET, RUE LALANDE, RUE CLAVAGRY, RUE D'ESPAGNE,
RUE THOMAS RIBOUD, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE GAMBETTA, RUE JULES MIGONNEY,
RUE GUSTAVE DORE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE LITTRE, RUE DE VARENNE, RUE
SAMARITAINE, PLACE NEUVE, RUE DU MARECHAL JOFFRE, RUE NOTRE-DAME, PLACE
GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DU DOCTEUR HUDELLET, RUE
BICHAT, PLACE BICHAT, RUE DU GENERAL DEBENEY, COURS DE VERDUN, RUE PAUL PIODA,
RUE RENE CASSIN, RUE DE LA PAIX, RUE DES BON ENFANTS, RUE BOURGMAYER, PLACE DES
LICES, PLACE GUSTAVE DORE, PLACE ANDRE MALRAUX, PLACE DE LA GRENETTE,
BOULEVARD DE BROU (D1075) et RUE DU LYCEE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la manifestation de la "FÊTE DE LA MUSIQUE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE TEYNIERE, RUE DU DOCTEUR EBRARD, RUE DE L'ETOILE, RUE EDGAR QUINET, PLACE EDGAR QUINET, RUE LALANDE, RUE CLAVAGRY, RUE D'ESPAGNE, RUE THOMAS RIBOUD, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE GAMBETTA, RUE JULES MIGONNEY, RUE GUSTAVE DORE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE LITTRE, RUE DE VARENNE, RUE SAMARITAINE, PLACE NEUVE, RUE DU MARECHAL JOFFRE, RUE NOTRE-DAME, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DU DOCTEUR HUDELLET, RUE BICHAT, PLACE BICHAT, RUE DU GENERAL DEBENEY, COURS DE VERDUN, RUE PAUL PIODA, RUE RENE CASSIN, RUE DE LA PAIX, RUE DES BON ENFANTS, RUE BOURGMAYER, PLACE DES LICES, PLACE GUSTAVE DORE, PLACE ANDRE MALRAUX, PLACE DE LA GRENETTE, BOULEVARD DE BROU (D1075) et RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/06/2025 à 14h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE ALSACE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROLLAND et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- RUE TEYNIERE
- RUE DU DOCTEUR EBRARD
- RUE DE L'ETOILE
- RUE EDGAR QUINET
- PLACE EDGAR QUINET
- RUE LALANDE dans sa partie comprise entre l'AVENUE ALSACE LORRAINE et la RUE SAINT ANTOINE
- RUE CLAVAGRY
- RUE D'ESPAGNE
- RUE THOMAS RIBOUD
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- RUE GAMBETTA
- RUE JULES MIGONNEY dans sa partie comprise entre la RUE DU LYCÉE et la RUE DE LA

RÉPUBLIQUE

- RUE GUSTAVE DORE entre la PLACE GUSTAVE DORÉ et la RUE DU DOCTEUR EBRARD
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre l'ALLÉE BOURGNEUF et la RUE JULES MIGONNEY
- RUE LITTRE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE DE VARENNE
- RUE DE VARENNE
- RUE SAMARITAINE
- PLACE NEUVE
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE NOTRE-DAME
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE DU DOCTEUR HUDELLET
- RUE BICHAT
- PLACE BICHAT
- RUE DU GENERAL DEBENEY
- COURS DE VERDUN dans sa partie comprise entre la MONTÉE DU BASTION et la RUE DE LA BIBLIOTHÈQUE
- RUE PAUL PIODA dans sa partie comprise entre le COURS VERDUN et la RUE DES REMPARTS
- RUE RENE CASSIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des services publics prioritaires.

Article 2 : À compter du 21/06/2025 à 12h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE ALSACE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROLLAND et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- RUE TEYNIERE
- COURS DE VERDUN dans sa partie comprise entre la MONTÉE DU BASTION et la RUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

- RUE DU DOCTEUR EBRARD
- RUE DE L'ETOILE
- PLACE EDGAR QUINET
- RUE LALANDE dans sa partie comprise entre l'AVENUE ALSACE LORRAINE et la RUE SAINT ANTOINE
- RUE CLAVAGRY
- RUE D'ESPAGNE
- RUE GAMBETTA
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre l'ALLÉE BOURGNEUF et la RUE JULES MIGONNEY
- RUE LITTRE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE DE VARENNE
- RUE DE VARENNE
- RUE NOTRE-DAME
- RUE BICHAT
- PLACE BICHAT
- RUE DU GENERAL DEBENEY
- RUE PAUL PIODA dans sa partie comprise entre le COURS VERDUN et la RUE DES REMPARTS
- RUE RENE CASSIN

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 21/06/2025 à 14h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- RUE DE LA PAIX
- RUE LALANDE dans sa partie comprise entre la RUE SAINT ANTOINE et la RUE BOURGMAYER
- RUE LITRE dans sa partie comprise entre l'IMPASSE DE FENILLE et la RUE DE VARENNE
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VICTOR HUGO et l'ALLÉE BOURGNEUF

uniquement pour les riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

- RUE DES BONS ENFANTS dans sa partie comprise entre la RUE SAMARITAINE et l'accès au parking payant souterrain

uniquement pour les véhicules de la boulangerie Grain d'Pain.

Article 4 : À compter du 21/06/2025 à 14h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00, inversion du sens de circulation :

- RUE JULES MIGONNEY dans sa partie comprise entre la RUE GUSTAVE DORÉ et la RUE DU LYCÉE
- RUE BOURGMAYER dans sa partie comprise entre la RUE LALANDE et la RUE DES CASERNES
- RUE GUSTAVE DORE dans sa partie comprise entre le n°5 et la RUE JULES MIGONNEY
- PLACE DES LICES dans sa partie comprise entre la rue GÉNÉRAL DEBENEY et la MONTÉE DU BASTION

Article 5 : À compter du 21/06/2025 à 12h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE GUSTAVE DORE, sur 13 places
- PLACE ANDRE MALRAUX, sur 3 places
- PLACE DES LICES, sur 13 places
- PLACE DE LA GRENETTE, sur 3 places
- à hauteur du n°9 BOULEVARD DE BROU (D1075), sur 5 places d'arrêts-minutes

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 20/06/2025 à 06h00 et jusqu'au 23/06/2025 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit COURS DE VERDUN à l'angle de la RUE BICHAT, sur 4 places côté ESPLANADE DE LA COMÉDIE et sur 4 places d'arrêts-minutes à hauteur du n°4.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du Service Manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 21/06/2025 à 14h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VICTOR HUGO et l'ALLÉE DU BOURGNEUF.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services publics prioritaires.

Article 8 : À compter du 21/06/2025 à 14h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU LYCEE, uniquement pour les véhicules de secours et de police.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 JUIN 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



DIFFUSION:

- Valérie GUINARD
- CENTRE DE SECOURS
- SAMU
- CA3B
- LA POSTE
- KEOLIS
- Commissariat
- Dossier échange
- Service Signa et Voirie
- Service Propreté Urbaine
- Régie Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.